



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0373**

Objet : Financement de la modernisation du centre de tri –
Correction du taux d'intérêt de la dette récupérable due
par la Communauté de communes Le Grésivaudan au
titre de sa contribution 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 OCT. 2023

et publié le

24 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes correspondant à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0438 en date du 16 décembre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2022 due par la Communauté de communes, basée sur les prévisions transmises par Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n° 49 en date du 16 décembre 2022 actant la mobilisation d'un prêt BEI avec un taux fixe de 2,676 %, pour financer les travaux effectués en 2022,

Monsieur le Président expose qu'il convient de rectifier la dette initialement constatée, au titre de la contribution communautaire 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constater une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 840 567,47 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement correctif suivant :

Durée	Taux	Montant
23 ans	2,68%	636 253,73 €

Date échéance	Capital Restant Dû	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux %
15/12/2023	636 253,73 €	27 663,21 €	17 026,15 €	44 689,36 €	2,67600
15/12/2024	608 590,52 €	27 663,21 €	16 285,88 €	43 949,09 €	2,67600
15/12/2025	580 927,31 €	27 663,21 €	15 545,61 €	43 208,82 €	2,67600
15/12/2026	553 264,10 €	27 663,21 €	14 805,35 €	42 468,56 €	2,67600
15/12/2027	525 600,89 €	27 663,21 €	14 065,08 €	41 728,29 €	2,67600
15/12/2028	497 937,68 €	27 663,21 €	13 324,81 €	40 988,02 €	2,67600
15/12/2029	470 274,47 €	27 663,21 €	12 584,54 €	40 247,75 €	2,67600
15/12/2030	442 611,26 €	27 663,21 €	11 844,28 €	39 507,49 €	2,67600
15/12/2031	414 948,05 €	27 663,21 €	11 104,01 €	38 767,22 €	2,67600
15/12/2032	387 284,84 €	27 663,21 €	10 363,74 €	38 026,95 €	2,67600
15/12/2033	359 621,63 €	27 663,21 €	9 623,47 €	37 286,68 €	2,67600
15/12/2034	331 958,42 €	27 663,21 €	8 883,21 €	36 546,42 €	2,67600
15/12/2035	304 295,21 €	27 663,21 €	8 142,94 €	35 806,15 €	2,67600
15/12/2036	276 632,00 €	27 663,21 €	7 402,67 €	35 065,88 €	2,67600
15/12/2037	248 968,79 €	27 663,21 €	6 662,40 €	34 325,61 €	2,67600
15/12/2038	221 305,58 €	27 663,21 €	5 922,14 €	33 585,35 €	2,67600
15/12/2039	193 642,37 €	27 663,21 €	5 181,87 €	32 845,08 €	2,67600
15/12/2040	165 979,16 €	27 663,21 €	4 441,60 €	32 104,81 €	2,67600
15/12/2041	138 315,95 €	27 663,21 €	3 701,33 €	31 364,54 €	2,67600
15/12/2042	110 652,74 €	27 663,21 €	2 961,07 €	30 624,28 €	2,67600
15/12/2043	82 989,53 €	27 663,21 €	2 220,80 €	29 884,01 €	2,67600
15/12/2044	55 326,32 €	27 663,21 €	1 480,53 €	29 143,74 €	2,67600
15/12/2045	27 663,11 €	27 663,11 €	740,26 €	28 403,37 €	2,67600
Total		636 253,73 €	204 313,74 €	840 567,47 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 16 OCT. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.